

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 6**Votants:** 8**Séance du 25 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Jacques GEMARD, Olivier VERGNE, Suzanne PEYRONNENC, Eric SELEBRAN**Représentés:** Michel TOCABEN par Brigitte ESCAPOULADE, Alain VERHAEGHE par Colette LESCOUT**Excuses:** Pauline LACOSTE**Absents:** Christian SERRES**Secrétaire de séance:** Suzanne PEYRONNENC

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération : convention de mise à disposition des agents entre Cauvaldor et Carluçet
- Délibération : opération n°100, Croix de Graule Basse, demande de subvention au titre de la sauvegarde des monuments historiques

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibérations

Objet: Création de l'opération n°101 : restauration fontaine de Fontbotte - DE 2019_017

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités de subvention existant pour la restauration du petit patrimoine, et plus particulièrement des aides proposées par Cauvaldor et le Département. Elle indique qu'elle a demandé des devis à des artisans spécialisés et propose d'ouvrir un programme pour restaurer la fontaine de Fontbotte et en améliorer l'attrait et la visibilité. Le montant total HT estimé des travaux est de 21 758.72 €.

L'objectif serait de débiter ces travaux dans le courant du second semestre 2019, selon les disponibilités des artisans et l'avancée des autres travaux en cours sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet à l'unanimité et autorise Mme le Maire de signer tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

Objet: Opération n°101, restauration fontaine de Fontbotte, demande de subvention à Cauvaldor - DE 2019_018

Madame le Maire présente le programme de restauration de la fontaine de Carluçet dite Fontbotte.

Les devis reçus des artisans s'élèvent à un montant total de 21 758.72 € HT.

Elle propose de déposer une demande de subvention à Cauvaldor au titre du fonds de soutien à la restauration du patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Cauvaldor (plafonné à) :	5 000,00 €
Département du Lot (maximum 50%) :	10 879.36 €
Auto financement :	5 879.11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce plan de financement et mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Objet: Opération n°101, restauration fontaine de Fontbotte, demande de subvention au Département - DE 2019_019

Madame le Maire présente le programme de restauration de la fontaine de Carluçet dite Fontbotte.

Les devis reçus des artisans s'élèvent à un montant total de 21 758.72 € HT.

Elle propose de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de la Sauvegarde du Patrimoine remarquable.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Cauvaldor (plafonné à) :	5 000,00 €
Département du Lot (maximum 50%) :	10 879.36 €
Auto financement :	5 879.11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce plan de financement et mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Objet: Opération n°101, restauration fontaine de Fontbotte, demande de subvention à la Région - DE 2019_020

Madame le Maire présente le programme de restauration de la fontaine de Carluçet dite Fontbotte.

Les devis reçus des artisans s'élèvent à un montant total de 21 758.72 € HT.

Elle propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Investissement (FRI).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Département du Lot (maximum 50%) :	10 879.36 €
Région Occitanie (30 %) :	6 527.61 €
Auto financement :	4 351.75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce plan de financement et mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Objet: Versement aux familles pour la cantine du 2ème trimestre 2018-2019 - DE 2019_021

Madame le Maire, présente le décompte des repas pris par les élèves de maternelle et de primaire au cours du 2ème trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

Conformément à la délibération du 2 avril 2019, une aide financière de 2,00 € par repas et par enfant est attribuée à chaque famille dont un ou plusieurs enfants ayant l'âge de scolarité obligatoire fréquente une école maternelle ou primaire.

Au regard des décomptes présentés pour la période du 7 janvier au 19 avril 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour verser aux familles la participation suivante :

- 78.00 € pour Mme Tatiana NOVOSEL et M. David LESCOUT,
- 78.00 € pour M. et Mme Nicolas AURICOMBE,
- 78.00 € pour Mme Marine DANIELI et M. Jean-François SERRES,
- 156.00 € pour Mme Elodie SERRES et M. Jérôme GALLOY,
- 80.00 € pour M. Damien RAVIDAT,
- 170.00 € pour M. et Mme David VERDIER,
- 172.00 € pour M. et Mme Bertrand et Pauline LACOSTE,
- 88.00 € pour M. et Mme Francis CORE,
- 196.00 € pour M. et Mme Stéphane CANCE,
- 102.00 € pour M. et Mme Sébastien AURICOMBE.

Objet: Classement de voirie (chemins castinés) - DE 2019 022

Mme le Maire propose une mise à jour du classement de la voirie pour intégrer au tableau de la voirie communale les chemins ruraux castinés suivants :

- Chemin rural de Carlucet à La Jamone, jusqu'aux habitations (longueur approximative 840 m),
- Chemin rural de l'Ouyse au Bastit assurant le lien avec la commune du Bastit (longueur approximative 5400 m) des 2 côtés de la RD 32,
- Chemin rural de Montfaucon à Couzou (longueur approximative 1650 m),
- Chemin rural de Rocabilière à Gramat (longueur approximative 1240 m),
- Chemin partant du chemin rural de Montfaucon à Carlucet et desservant les habitations au sud du Sol d'Andral (longueur approximative 133 m),
- Chemin rural de RD 32 à la fontaine de Cantemerle (longueur approximative 810 m, dont une partie gourdronnée),
- Chemin rural de VC 8 à habitation famille Héreil à Graule Haute (longueur approximative 60 m),

Elle rappelle que certains de ces chemins sont des voies de desserte pour des habitations occupées à l'année.

Ces chemins sont seulement à entretenir ponctuellement (quelques nids de poule à combler par endroits).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce classement à l'unanimité et demande que ces chemins soient intégrés dans la voirie d'intérêt communautaire par Cauvaldor sous réserve que la Communauté de communes accepte qu'il n'y ait aucune incidence sur les attributions de compensation.

Une fois la délibération votée, il est précisé qu'il sera demandé à l'équipe de Cauvaldor d'intervenir en priorité sur les chemins suivants :

- VC n°103 (sur portion castinée en limite de commune côté Séniergues), pour environ 400 m,
- Chemin de l'Ouyse au Bastit (surtout côté de la RD 32 en direction de Couzou) pour environ 2450 m.

Objet: Convention de mise à disposition des agents entre Cauvaldor et Carlucet - DE 2019 023

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le transfert des compétences des communes vers la communauté de communes ne permet pas le transfert total des agents affectés partiellement à ces missions,

CONSIDERANT, que les services de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de Carluçet peuvent être partagés pour l'exercice de certaines activités, compétences ou thématiques lorsque cela présente une notion d'intérêt public et ce, dans le cadre d'une bonne organisation des services communautaires ou communaux,

CONSIDERANT les besoins en moyens de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de Carluçet pour assurer des interventions dans certains services, domaines d'activités ou certaines thématiques,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, chaque activité communautaire ou communale peut faire l'objet d'une mise à disposition.

Au sein des anciennes communautés de communes, différents types de mutualisation étaient mis en place selon les compétences exercées : voirie, enfance jeunesse et activités sportives principalement.

Depuis la fusion de 2017, entre les communautés de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune de SOUSCEYRAC en QUERCY et l'intégration du personnel du SMIVU de voirie de BRETENOUX au 1^{er} janvier 2018, il s'avère nécessaire de présenter un nouveau projet de convention de mise à disposition et ses annexes.

Cette mutualisation s'étend également au Centre Intercommunal d'Action Sociale de CAUVALDOR. En effet, par délibération n°24 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la compétence d'intérêt communautaire « social / solidarité ». Les champs d'action du C.I.A.S. CAUVALDOR intègrent les cyber bases comme lieux et activités d'action sociale, les agents communautaires affectés à cette mission sont donc mis à disposition du C.I.A.S. CAUVALDOR. Cette mise à disposition est aussi effective pour les agents issus des anciens centres communaux d'action sociale. Chaque agent est affecté pour le temps de travail de la thématique sociale. Le C.I.A.S. CAUVALDOR remboursera les communes, ainsi que la communauté de communes pour les agents dédiés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition des agents relevant des différents services et pouvant être partagés :

- ascendantes (de commune vers communauté),
- descendante (de communauté vers commune)
- horizontale (avec des établissements rattachés).

Le projet de convention précise les conditions de mise à disposition des personnels. Les informations relatives aux agents concernés, aux missions confiées et aux modalités pratiques font l'objet d'annexes. L'accord écrit de l'agent mis à disposition ainsi qu'un arrêté de mise à disposition compléteront cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition et toute pièce annexe y afférente,

- **DE DIRE** que les mutualisations feront l'objet d'un rapport annuel,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Objet: Opération n°100, Croix de Graule Basse, demande de subvention au titre de la sauvegarde des monuments historiques - DE 2019 024

Madame le Maire rappelle l'ouverture du programme d'investissement n°100 au budget de la commune pour la restauration de la Croix classée de Graule Basse. Elle présente à nouveau le devis du 15/11/2018 d'Alain Serres, tailleur de pierre de Carluçet, qui s'élève à 6 000 € HT et pour lequel des éléments complémentaires quant aux détails de restauration ont été adressés au service du Patrimoine du Département et de la DRAC.

Elle présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

– Subvention de l’Etat (25 %)	1 500 €
– Subvention de la Région (20%)	1 200 €
– Subvention du Département (20%)	1 200 €
– Autofinancement	3 100 €

et propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la sauvegarde des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan financement et mandate Mme le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'obtention des subventions évoquées.

Autres points à l'ordre du jour

Point salle des fêtes

Mme le Maire fait le point du programme relatif aux aménagements de la salle des fêtes et du projet d’extension.

Elle a rencontré M. Dartigeas, architecte, qui a adressé une proposition d’honoraires pour la réalisation de l’agrandissement de la salle des fêtes, celui-ci étant obligatoire pour un bâtiment recevant du public. Le montant s’élève à la somme de 3 800 € HT et sera donc à rajouter au plan de financement en cours de modification.

Des frais d’électricité sont également à prévoir et à l’étude par l’entreprise ANSEL pour la mise aux normes de l’éclairage de tout le bâtiment, y compris l’extension.

En ce qui concerne les subventions obtenues, Mme le Maire rappelle l’aide de la Région obtenue pour 1 000 €, ainsi que celle du Département pour 4 300 € à ce jour ; cette dernière qui pourra être revue à la hausse compte-tenu des devis complémentaires mentionnés ci-dessus qui seront transmis au plus tôt au service concerné.

Elle précise que la commune ne pourra pas bénéficier de subvention de l’Etat (DETR) en ce début d’année 2019, les dossiers étant clos, mais un dossier de demande de subvention sera déposé en fin d’année. Une aide de 30% pourra être accordée sur ce programme. Il est rappelé que les travaux ne doivent pas avoir débuté pour pouvoir bénéficier de cette subvention de l’Etat.

Il est donc proposé de ne réaliser qu’une partie des travaux prévus avant l’été, soit les aménagements de la cuisine et la fin des travaux d’accessibilité handicapés afin de pouvoir bénéficier d’un maximum de subventions.

Départ de locataires des logements communaux

Ludovic STAAL quitte le logement palier N° 1 de la mairie. Une annonce de mise en location a été adressée aux collectivités et mise en ligne sur le Bon Coin.

M. et Mme GABET quitteront le logement du presbytère le 30 juin 2019. Une visite du logement a eu lieu en présence de membres du Conseil Municipal afin de faire un premier état des lieux permettant de définir les éventuels travaux à réaliser avant la mise en location. Une réflexion plus précise doit être menée afin d’avoir une idée du coût global de l’opération. Si de gros travaux doivent être engagés, notamment en matière d’isolation plus performante, de chauffage, de peinture..., il sera alors nécessaire de prévoir un programme d’investissement avec un plan de financement intégrant des subventions qui pourraient être accordées au titre de l’Etat, du Département et de la Région.

Par ailleurs, Mme le Maire donne lecture d’un courrier reçu d’un couple intéressé par ce logement à qui elle a proposé une visite.

Questions diverses

Elections européennes

Un tableau de permanence des élections européennes du 26 mai 2019 est complété.
Les panneaux devront être installés le 13 mai prochain.

Travaux restaurant

La terrasse a été prolongée par l'entreprise LOSTAL dernièrement. Un terrassement sera également effectué devant le terrain de pétanque du restaurant afin de pouvoir y installer quelques tables en période estivale.

PLUIH

Mme le Maire a rencontré le service aménagement de l'espace de Cauvaldor à VAYRAC ; Une Opération d'Aménagement de Programmation sera intégrée sur la commune de Carlucet en centre bourg (secteur du Barry) comme cela avait déjà été évoqué à l'occasion d'une rencontre avec le service concerné. La carte communale de la commune étant récente, il n'est pas prévu de modifications importantes à ce stade. Il est rappelé que des réunions publiques sont organisées par CAUVALDOR ainsi qu'une exposition itinérante dont les détails sont affichés en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Causse Central

Le courrier relatif au Causse Central a été rédigé par Mme le Maire et sera adressé aux carlucetois début de semaine prochaine.

Divers

- Le panneau du Lac Grand a été remplacé (prévoir le changement du mât). Prévoir également le remplacement de celui du Roux qui a disparu.
- Une alarme de détection de présence a été remise à Mme le Maire par La Poste et doit être posée dans le bureau de l'Agence Postale Communale.

Prochain rendez-vous

Cérémonie du 8 mai à 11h30 au monument aux morts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20